

# Service Information et Soutien aux **Tuteurs Familiaux**

Les rendez-vous de l'Autonomie - 18/11/2024









#### <u>Plan</u>

- 1. L'Association Tutélaire de la Meuse
- 2. Le cadre législatif
- 3. Les missions du service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
- 4. Le service ISTF de l'ATM
- 5. Le secteur d'intervention
- 6. Les outils
- 7. Les limites
- 8. Les valeurs du service
- 9. Le développement du service et projets à venir
- 10. Les outils de communication



#### 1. L'association Tutélaire de la Meuse

Le service ISTF de la Meuse est porté par l'Association Tutélaire de la Meuse qui a été créée en 1977.

Elle assiste ou représente des majeurs protégés dans le cadre d'environ 900 mesures de protection prononcée par le Juge des Contentieux et de la Protection (curatelle – tutelle – subrogé – mesures ad hoc).

L'ATM intervient sur l'ensemble du département de la Meuse, son siège social étant à Bar Le Duc et bénéficiant de deux antennes à Commercy et Verdun.

Elle est constituée d'une équipe de professionnels qualifiés et pluridisciplinaires (direction, secrétariat, assistantes, comptables, mandataires judiciaire à la protection des majeurs, conseillers techniques).

L'ATM porte un service ISTF et un SAVS hébergement sur Bar Le Duc.



#### 2. Le cadre législatif

#### La loi du 5 mars 2007 Articles 449 et 450 du code civil réaffirme que :

« les mesures de protections sont une priorité familiale et qu'elles doivent être, chaque fois que cela est possible, confiées à un proche »

#### L'article L215-4 du CASF demande à ce que chaque département :

« offre aux tuteurs familiaux, à leur demande, un service d'information et de soutien afin de les aider à exercer les mandats de protection judiciaire



# 3. Les missions du service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

« Ce soutien technique consiste en une information personnalisée et une aide technique dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée » (Article L215-16 du CASF)

- ➤ Informer les familles, l'entourage et les professionnels du secteur social et médico-social sur les mandats de protection et leurs modalités d'exercice
- > Apporter une aide et un soutien à l'exercice de la mission tutélaire



#### 4. Le service ISTF de l'ATM

Accompagnement individuel des familles

Mails, appels, rendezvous

- Informer sur les mesures de protections, les conséquences, dédramatiser
- Aider la famille à constituer le dossier de demande de mesure de protection d'un proche vulnérable
- Aider le tuteur familial à réaliser les démarches dans le cadre de son mandat

Information du grand public

Réunions d'information, réunions thématiques

 Informer sur la procédure de demande de mesure de protection, les différentes mesures de protection, l'habilitation familiale, les alternatives au mesures de protection, les missions du tuteur/curateur, la dissociation de la mesure, les droits des majeurs protégés

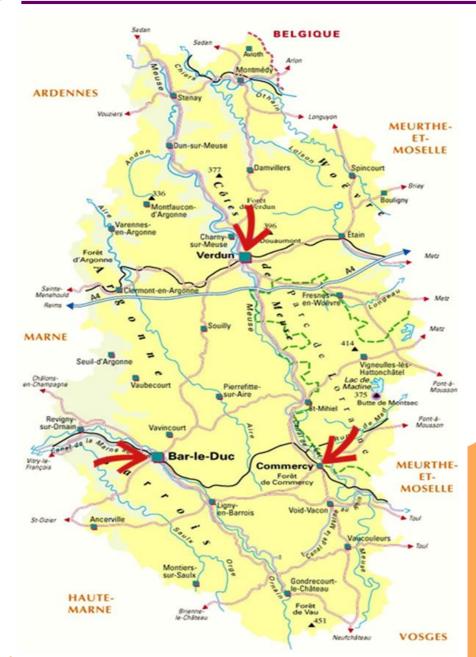
Information des professionnels

Réunions d'information

 Informer sur la procédure de demande de mesure de protection (focus CERFA et signalement), l'habilitation familiale, les alternatives aux mesures de protection, les missions du tuteur/curateur, les droits des majeurs protégés et la gestion d'une mesure de protection



#### 5. Le secteur d'intervention





#### 6. <u>Les outils</u>

- Animation du service par un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs : LEPRETRE Anaëlle
- Ligne téléphonique dédiée : 03 72 55 97 85
- Rendez-vous physique dans nos locaux, à domicile
- Intervention auprès des partenaires et des familles
- Adresse mail dédiée : tuteurs.familiaux@atm.asso.fr



#### 7. Les limites

- Nous ne réalisons pas d'acte ou de démarche pour le compte du curateur, tuteur ou de la personne habilitée. Accompagner, et ne pas faire à la place.
- Nous ne signons ou co-signons aucun document. Seule la signature du curateur ou du tuteur fait foi.
- Nous ne donnons notre avis que sous la forme de conseils. Aucune obligation de les suivre, nous ne sommes pas garants des actes et décisions.
- Nous restons neutre et impartial dans les orientations vers les professionnels. Aucune contrepartie financière.
- Nous ne nous substituons à aucunes des professions telles que notaires, avocats, juges, agents immobiliers, accompagnement social...



#### 8. Les valeurs

# Service gratuit, accompagnement bienveillant dans un cadre éthique et déontologique

- Le service ISTF est intégralement financé par l'Etat. Il est donc gratuit pour les personnes qui font appel au service.
- L'information et le soutien sont délivrés uniquement à la demande des personnes qui le souhaitent.
- Le service est rendu de façon impartiale et objective.



### 9. Le développement et projets à venir

- Kit tuteur familial
- Site internet avec base documentaire
- Carrefour des tuteurs
- Café ISTF
- Lettre trimestrielle
- Conférence
- Etc, etc, etc...



### 9. Les outils de communication

• Le flyer ISTF: Flyer ISTF 2024.pdf

• L'affiche ISTF: Affiche ISTF 2024.pdf